

MAIRIE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1 place de la Mairie - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

Tél. 04.50.46.71.27 – Fax. 04.50.46.68.89

Email : mairie@montagny-les-lanches.fr – site : www.montagny-les-lanches.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 MARS 2022 à 20 H 00

Séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire

Membres présents : Mmes DÉNARIÉ Christelle, JUGET Maryse, NANCHE Christelle, REVIL Anne-Marie, VACHERAND-GRANGER Michèle
MM. GRANGER Gérard, GUILLOUD Cyril, LENTZ Maurice, LONGERAY Frédéric, PERALDI-FIORELLA Luc, METRAL Célestin,

Membres absents excusés : Mme PERRILLAT-COLLOMB Annie, MM. PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian,
Mme PERRILLAT-COLLOMB a donné procuration à Mme JUGET Maryse.
M. PIGNARRE Christophe a donné procuration à M. LENTZ Maurice.
M. VIVIAND Christian a donné procuration à Mme PIMONOW Monique.

Secrétaire de séance : Mme JUGET Maryse

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la séance du 18/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

N° DEL.2022/02-01

Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget principal

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour le budget principal, exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL.2022/02-02

Approbation du Compte Administratif 2021 – budget principal

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme PIMONOW Monique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, établis en euros ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- arrête les résultats définitifs résumés comme suit :

RESULTATS	Fonctionnement	Investissement	Total
DE CLOTURE 2021	579 401,37	316 233,52	895 634,89

N° DEL.2022/02-03

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – budget principal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit, le résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Résultat à affecter	579 401,37
- purement du déficit d'investissement	0,00
- affectation en recettes d'investissement (c/ recettes 1068).....	200 000,00
- report en fonctionnement (c/ recettes 002)	379 401,37

Excédent d'investissement 2021 reporté en 2022 316 233,52

N° DEL.2022/02-04

BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2022 – budget principal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	817 393,52	817 393,52
FONCTIONNEMENT	1 117 601,37	1 117 601,37

N° DEL.2022/02-05**Fixation du taux des impôts locaux 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

	Rappel taux 2021	Taux 2022
• FONCIER BÂTI	23,75 %	24,23 %
• FONCIER NON BÂTI	81,07 %	82,69 %

N° DEL.2022/02-06**VOTE DES SUBVENTIONS exercice 2022**

Mmes JUGET Maryse, PERRILLAT-COLLOMB Annie, M. METRAL Célestin ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Organismes	Montants
Association Culture et Loisirs	2 000,00 €
Association Alzheimer Haute-Savoie	300,00 €
Association Française contre les Myopathies (AFM)	400,00 €
Coopérative Scolaire Montagny-les-Lanches	1 900,00 €
Association « Courants d'Art »	650,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège de SEYNOD	300,00 €
Association de parents d'élèves « Le Préau »	300,00 €
Club « Soleil d'Automne »	200,00 €
UNC ALPES Annecy (AFN)	150,00 €
Souvenir Français	80,00 €
Association Familles Rurales -accueil loisirs été	600,00 €
Association Communale de Chasse Agréée	100,00 €
Association « Local is back »	100,00 €
Association « De l'ombre à la lumière »	200,00 €
Protection civile	200,00 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) -Bleuet de France	50,00 €
SEPas Impossible	200,00 €
TOTAL attribué sur l'exercice	7 730,00 €
Total budgétisé sur l'exercice	10 000,00 €

Un montant de 7 730,00 euros est ainsi attribué et une enveloppe globale de 10 000 euros est inscrite au chapitre 65 du Budget Primitif 2022.

N° DEL.2022/02-07

Considérant que les élections présidentielles et législatives, qui se dérouleront respectivement les 10 et 24 avril 2022, les 12 et 19 juin 2022, rendent obligatoires la participation d'agents communaux aux opérations électorales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection sera versée aux agents communaux remplissant les conditions et qui participent aux opérations électorales lors des scrutins des **10 et 24 avril 2022, les 12 et 19 juin 2022**

- Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Le montant de l'I.F.C.E. (1) est calculé par référence au montant mensuel de l'I.F.T.S. (2) de deuxième catégorie mise en place dans la collectivité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'I.F.C.E., le montant maximum de l'indemnité attribuée ne peut être supérieur au quart de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux (IFTS 2^e catégorie).

L'I.F.C.E., à laquelle peut prétendre un agent à temps non complet et à temps partiel, est calculée sur la base de ce que percevrait un agent à temps complet pour le nombre d'heures effectivement consacrées aux travaux électoraux. Il n'y a pas lieu d'appliquer la proratisation au nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à son emploi.

- Les agents communaux titulaires des grades suivants sont concernés : secrétaire de mairie.
- Un arrêté individuel d'attribution de cette indemnité sera pris par Madame le Maire.

N° DEL.2022/02-08

OBJET : TRAVAUX de CREATION d'une CLASSE DANS L'ECOLE EXISTANTE
↳ **MAITRISE D'ŒUVRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de création d'une classe dans l'école existante. Ce programme intègre des travaux de démolition, menuiserie, cloisons, faux plafonds, isolation, sols souples, peintures intérieures, électricité, plomberie sanitaires, climatisation, stores. Par conséquent, il nécessite un maître d'œuvre.

Après consultation, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la S.A.S. LE PUIITS DES LANCHES, 31 route d'Annecy, 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES, dont le montant de la rémunération s'élève à 6 400,00€ H.T., soit 7 680,00 € TTC, basé sur un montant estimatif de travaux de 64 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à la S.A.S. LE PUIITS DES LANCHES, 31 route d'Annecy, 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES, la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'une classe dans l'école existante, dont le montant des prestations est visé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° DEL.2022/02-09

OBJET : TRAVAUX de CREATION d'une CLASSE dans l'école existante

↳ **Approbation du projet**
↳ **Demande de subventions**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de création d'une classe. Ce projet consiste à créer une nouvelle salle de classe dans l'enceinte de l'école existante, grâce à la transformation et à la rénovation d'une salle de lecture.

Cette opération est estimée à un coût prévisionnel de travaux de 64 000,00 euros H.T., de maîtrise d'œuvre à 6 400,00 € H.T., de mobilier à 3 658,00 € H.T., d'informatique à 2 542,00 € H.T., soit un montant total de 76 600,00 € H.T.

Madame le Maire propose d'approuver le projet tel qu'il est présenté et de demander différentes subventions afin de le financer.

Considérant que les dispositions de l'article 142 de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 07 décembre 2020 permettant de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT (au lieu de 40 000 € HT prévu à l'article R.2122-8 du CCP), demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet concernant **la création d'une classe dans l'école existante** et les travaux et équipements susvisés pour un montant de travaux de 64.000,00 € H.T., des honoraires de maîtrise d'oeuvre de 6 400,00 € H.T., de mobilier à 3 658,00 € H.T., d'informatique à 2 542,00 € H.T., soit un **coût global prévisionnel de 76.600,00 € HT, 91.920,00 € TTC** ;
- **CHARGE** Madame le Maire de constituer les dossiers à présenter pour l'obtention des subventions ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 (CDAS) ;
- **DEMANDE** à l'Etat une subvention de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL).
- **DEMANDE** une subvention au titre de la réserve parlementaire 2022.

Cette opération sera financée par le CDAS, la DSIL, la réserve parlementaire et par des fonds propres communaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T. en €	TTC en €	Recettes	Montant en €
Travaux	64 000,00	76 800,00		
Maîtrise d'œuvre	6 400,00	7 680,00		
<i>sous-total</i>	<i>70 400,00</i>	<i>84 480,00</i>		
Mobilier	3 658,00	4 390,00		
Informatique	2 542,00	3 050,00		
<i>sous-total</i>	<i>6 200,00</i>	<i>7 440,00</i>		
Total	76.600,00	91 920,00	Subvention CG 74 (CDAS 30 %)	22 980,00
			DSIL Etat (20 %)	15 320,00
			Réserve parlementaire (10 %)	7 660,00
			Fonds propres	45 960,00
			Total	91 920,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public : remboursement par Groupama des dommages électriques occasionnés par un orage (3 714,32 €)
- Budget - recettes : fonds de compensation de la TVA 2022 = 88 566 €
- Eau potable : coupure d'eau mercredi matin chemin de Perrière de 8h à 12h
- Collecte Ukraine : remerciements aux donateurs, aux élus, à la commission d'action sociale, au personnel communal.
- Carnaval à la micro-crèche : vendredi 25 mars à 10h
- Passage à faunes : aménagement paysager à partir du 28 mars 2022
- Environnement : journée de nettoyage le samedi 26 mars 2022
- Bilan d'activités 2020 du Grand Annecy – CIAS : présenté par Monique PIMONOW - Finances : présenté par Gérard GRANGER.

La séance est levée à 20 h 50.